

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

DOCUMENT PRÉSENTÉ AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES EN
ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE LA RÉSERVE AQUATIQUE DE LA RIVIÈRE
MOISIE.

POURVOIRIE DE LA HAUTE MOISIE INC.
POURVOIRIE MOISIE OUAPETEC INC.
POURVOIRIE MOISIE EAU-DORÉE INC.
POURVOIRIE MOISIE NIPISSIS INC.

JUIN 2005.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Pourvoirie Moisie Nipissis Inc., Pourvoirie Moisie Eau-Dorée Inc., Pourvoirie Moisie Ouapetec Inc. et Pourvoirie de la Haute Moisie Inc. (les pourvoyeurs) désirent soumettre les commentaires suivants au Bureau d'audience Publique sur l'Environnement dans le cadre des consultations publiques sur le plan stratégique des aires protégées dont la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.

INTRODUCTION

Les quatre entreprises mentionnées en titre détiennent des baux de droits exclusifs sur quatre secteurs de la rivière Moisie. Leurs baux leur permettent d'offrir de la pêche sportive de haut de gamme pour le saumon atlantique à une clientèle qui provient du Canada, des États-Unis et de certains pays de la Communauté économique européenne. Elles fournissent des emplois saisonniers récurrents à plus de 40 personnes et contribuent à l'économie locale plus de 1 million de \$ en salaires et en achats de fournitures et services.

Les territoires concédés sous bail aux quatre POURVOYEURS sont situés entièrement à l'intérieur de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.

Les dirigeants des quatre entreprises ont demandé à M. Charles A. Langlois de rédiger le présent document qui vise à transmettre au BAPE leurs principales préoccupations et à présenter quelques recommandations relativement au plan de gestion de la réserve aquatique projetée.

M. Langlois est un des actionnaires et est le Président de Pourvoirie Moisie Nipissis Inc. Il est un des membres nommés par Faune Québec sur le Conseil de Gestion de la Rivière Moisie. Il siège au conseil d'administration de la Fédération du Saumon atlantique (Canada). Il a fait partie du groupe de pêcheurs sportifs qui ont fondé l'Association de Protection de la Rivière Moisie en 1979 et il en été le premier président du conseil.

Les quatre POURVOYEURS ont supporté l'Association de Protection de la rivière Moisie dans ses démarches pour obtenir un statut qui accorderait une protection spéciale au bassin de la Rivière Moisie. Ils ont accueilli favorablement la décision du Gouvernement du Québec de faire de la Rivière Moisie une réserve aquatique et de l'inclure dans les aires protégées du Québec. Les POURVOYEURS attendaient avec intérêt la présentation du plan stratégique sur les aires protégées et plus particulièrement celui qui touche la Rivière Moisie.

COMMENTAIRES

Après avoir pris connaissance du plan d'action stratégique sur les aires protégées et plus particulièrement de la partie qui touche la réserve aquatique de la rivière Moisie, les POURVOYEURS désirent faire part de leurs préoccupations quant au plan stratégique proposé et formuler quelques recommandations concernant la gestion de la réserve aquatique.

Page 90, 4.2 Synthèse des préoccupations. 4.2.1 Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie

État de la population de saumons atlantiques.

Les POURVOYEURS sont entièrement d'accord avec le constat de l'état actuel de la population de saumons atlantiques de la Rivière Moisie. Ils ont les mêmes préoccupations que la direction régionale de Faune Québec sur l'état des populations et de la nécessité de mesures de protection adéquates.

Remise à l'eau.

Il est reconnu que la remise à l'eau des saumons capturés par la pêche sportive est une saine mesure de gestion qui contribue à maintenir en bon état les stocks de saumons.

Les quatre POURVOYEURS de la Rivière Moisie ont adopté une politique de remise à l'eau de tous les saumons capturés par la pêche sportive sur leurs territoires. Leur plus grand désir est de voir tous les exploitants de la pêche sportive adopter une telle politique et souhaitent qu'ils la mettent en pratique dans un avenir rapproché. Cependant, les pourvoyeurs ne sont pas d'accord à l'imposition de mesures restrictives qui ne font pas l'objet de consensus de la part des exploitants concernés. Ils reconnaissent la légitimité de la pêche de subsistance par la communauté Innu de Usahat Mak Mani Utenam. Ils souhaitent cependant que les Innus acceptent de limiter le nombre de saumons qu'ils prélèvent pour la subsistance. Les POURVOYEURS partagent le point de vue du Conseil de Gestion de la Rivière Moisie à l'effet que la fermeture de la pêche sportive n'est pas une mesure acceptable présentement parce qu'elle pourrait favoriser le braconnage.

Protection des habitats.

Les POURVOYEURS croient que les rivières Nipissis et Ouapetec devraient faire partie de la réserve aquatique de la Rivière Moisie. Sur la Rivière Nipissis, la réserve aquatique pourrait s'étendre jusqu'au bas de la Chute Tonkas, ce qui représente la limite de la migration des saumons sur cette rivière. Quant à la Rivière Ouapetec, la réserve aquatique devrait inclure son bassin versant en entier

Les POURVOYEURS sont aussi d'avis qu'il ne doit pas y avoir de coupe forestière d'autorisée à l'intérieur du sous bassin de la Rivière Ouapetec et que la construction de chemins forestiers et de ponts ne doit pas y être permise.

Page 93 5.1.1 Saumon atlantique

Les POURVOYEURS sont d'accord avec le constat fait dans ce paragraphe.

Objectifs de conservation

Les POURVOYEURS appuient sans réserve les objectifs du MDDEP de PROTÉGER LES HABITATS ET LES POPULATIONS DE SAUMON ATLANTIQUE DE LA RIVIÈRE MOISIE.

Page 94

Propositions de mesures de conservation.

Tout en étant généralement d'accord avec les énoncés contenus dans cette partie du plan stratégique, les POURVOYEURS veulent faire part aux responsables du MDDEP des commentaires qui suivent :

Les POURVOYEURS détiennent des baux de droits exclusifs pour la pêche sportive au saumon atlantique sur des territoires bien définis de la rivière Moisie, de la rivière Nipissis et de la rivière Ouapetec. Leurs baux les obligent à déposer un plan de gestion et de le revoir à intervalles réguliers. Leurs plans de gestion fournissent des explications sur les mesures de conservation qu'ils adoptent et mettent en pratique dans l'exercice de leurs activités. Leurs plans de gestion sont approuvés par Faune Québec et deviennent le document qui gouverne leurs activités. Les quatre POURVOYEURS sont d'avis que les gestionnaires de Faune Québec doivent continuer à assumer leurs responsabilités dans la gestion des populations de saumons de l'ensemble du bassin de la rivière Moisie même après que la réserve aquatique aura été mise en place. Ils veulent que Faune Québec continue à être leur interlocuteur gouvernemental à cause des compétences et des connaissances et de l'expérience de ses gestionnaires.

Les POURVOYEURS de la Rivière Moisie ont adopté des politiques plus restrictives que celles édictées par le gouvernement lorsqu'ils imposent à leurs clients l'obligation de gracier tous les saumons qu'ils capturent sportivement sur leurs territoires. La grande majorité des clients des POURVOYEURS ont accepté avec enthousiasme cette méthode de conservation. Même si toutes les précautions sont prises pour retourner en bon état les saumons à la rivière, il arrive à quelques reprises durant la saison que les guides doivent prendre la décision de garder les poissons qui sont blessés ou qui sont trop épuisés pour survivre. En vertu de la réglementation actuelle sur la rivière Moisie, il est permis de conserver des saumons.

Si, en vertu de la réglementation, la remise à l'eau devenait obligatoire, quelle serait l'attitude des agents de conservation de la faune qui trouveraient dans le congélateur du POURVOYEUR un saumon que le guide a décidé de conserver parce qu'il a évalué que les chances de survie du poisson étaient nulles? Nous voyons là un problème.

Les POURVOYEURS sont d'accord à ce que leurs politiques de remise à l'eau soient incluses dans leur plan de gestion respectif. Ils ne sont pas d'accord à ce que cette mesure devienne obligatoire par une réglementation. Il y aurait lieu de revoir cette pratique volontaire après les 5 premières années de la mise en place du plan de conservation de la réserve aquatique.

Cette politique pourrait être formulée ainsi: <Pourvoirie X..... reconnaît que la remise à l'eau des saumons capturés sur son territoire par la pêche sportive représente une mesure de conservation efficace qu'il faut encourager. Elle s'engage à faire la promotion de cette pratique et à l'inclure dans les mesures de conservation qu'elle adopte et que ses clients doivent respecter. Seul les guides peuvent décider de garder un saumon blessé, qui saigne ou qui est trop épuisé pour avoir des chances de survivre.> Les saumons gardés seront déclarés dans le rapport annuel que le pourvoyeur soumet à Faune Québec qui est responsable d'évaluer l'efficacité de la mise en application du plan de gestion.

Ils s'engagent aussi à faire la promotion active de pratiques de pêche qui permettent un taux de survie maximal des saumons remis à l'eau suite à une capture. L'utilisation de mouches montées sur des hameçons simples sans ardillon et d'agrès qui limitent la manipulation des saumons lors de la remise à l'eau fait partie de ces pratiques.

Page 95

Les aménagements piscicoles

Les POURVOYEURS sont d'accord avec les commentaires et les objectifs de conservation énoncés sous ce titre.

Propositions de mesures de conservation.

Les 15 et 16 avril dernier, le Conseil de Gestion de la rivière Moisie a tenu un colloque visant à faire la revue des connaissances accumulées au cours des années sur les stocks de saumon et sur l'influence que la passe migratoire de Katchapahun a pu avoir au cours des quarante dernières années sur ces populations. Les mesures de conservation proposées ici vont dans le même sens que celles qui se sont dégagées du colloque du Conseil de Gestion.

Page 99 6. Cadre de gestion proposé

En ce qui concerne le Conseil de Gestion de la Rivière Moisie, les POURVOYEURS se posent la question suivante : Quel sera le rôle du CGRM dans l'élaboration du cadre de gestion de la réserve aquatique de la rivière Moisie et dans sa mise en application? Est-ce que le MDDEP s'est penché sur cette question?

À leur avis, le fait que des représentants du Conseil des Innus de Uashat Mak Maliotenam et du Gouvernement du Québec siègent sur ce conseil, en font un intervenant de premier choix dans l'élaboration et la mise en application du plan de gestion de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.

Les POURVOYEURS partagent l'avis du CGRM et de l'APRM à l'effet qu'il devrait n'y avoir qu'un seul conseil de conservation et de mise en valeur pour toute la réserve aquatique de la rivière Moisie.

Page 107 Cadre de protection

Il est noté que trois types de vocation de préservation ont été définis. Il semble aux pourvoyeurs que le type no. 2, soit une zone de préservation et usages modérés soit plus appropriée pour l'ensemble du territoire de la réserve aquatique de la rivière Moisie à cause de la similitude des activités qui y prennent place.

RECOMMANDATIONS;

Les quatre POURVOYEURS désirent faire les recommandations suivantes:

QUE DES MESURES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION ADÉQUATES SOIENT ADOPTÉES PAR TOUS LES UTILISATEURS DE LA RIVIÈRE MOISIE.

QUE LE SOUS-BASSIN DE LA RIVIÈRE OUAPETEC ET LA PARTIE DE LA RIVIÈRE NIPISSIS COMPRISE ENTRE SON POINT DE RENCONTRE AVEC LA RIVIÈRE MOISIE ET LA CHUTE DE TONKAS SOIENT INCLUS DANS LE TERRITOIRE DE LA RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE.

QUE UN SEUL CONSEIL DE CONSERVATION SOIT MIS EN PLACE POUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE LA RIVIÈRE MOISIE ET QUE LE CONSEIL DE GESTION DE LA RIVIÈRE MOISIE Y SOIT ADÉQUATEMENT REPRÉSENTÉ.

QUE LE TYPE DE GESTION NO.2, SOIT UNE ZONE DE PRÉSERVATION ET USAGES MODÉRÉS SOIT ADOPTÉ POUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA RÉSERVE AQUATIQUE DE LA RIVIÈRE MOISIE.

QUE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET LA CONSTRUCTION DE ROUTES ET DE PONTS NE SOIENT PAS PERMISES DANS LE SOUS-BASSIN DE LA RIVIÈRE OUAPETEC.

QUE LES PLANS DE GESTION DES POURVOYEURS ACCEPTÉS PAR FAUNE QUÉBEC SOIENT LES DOCUMENTS QUI GOUVERNENT ET RÉGISSENT LEURS ACTIVITÉS.

CONCLUSION.

Ces commentaires sont formulés dans le but de faciliter le travail de ceux et celles qui auront à élaborer le cadre de gestion de la réserve aquatique de la rivière Moisie. Il est espéré que ces commentaires y apportent une contribution positive.

Merci de nous avoir donné l'opportunité de présenter nos points de vue sur la gestion future de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.

Pourvoirie de la Haute Moisie Inc.
Fred Burrows, Directeur Général

Pourvoirie Moisie Ouapetec Inc.
André Girard, Propriétaire

Pourvoirie Moisie Eau-Dorée Inc.
Walter Murkens, Propriétaire

Pourvoirie Moisie Nipissis Inc.
Charles A. Langlois, Président

Par 
Charles A. Langlois,
Mandataire